

Conseil d'administration du Collège universitaire du Nord

Membres du conseil d'administration

Vingt membres sont nommés au conseil d'administration. Les membres suivants sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil :

Présidence

Cameron Mateika, Minitonas

Vice-présidence

Linda Markus, The Pas

Autres membres

Becky Cianflone, Flin Flon
Tracey Como, Cranberry Portage
Alfred McDonald, The Pas
Edith Sexsmith, The Pas
Dayna Waring, Thompson

Représentants des étudiants

Laverne Constant, The Pas
Manon Blais, Thompson

Mandat

Le conseil d'administration du Collège universitaire du Nord supervise la prestation d'une éducation postsecondaire axée sur l'apprenant et la collectivité, caractérisée par un milieu où l'on préconise l'ouverture, l'inclusivité ainsi que la tolérance et où l'on respecte les valeurs et les croyances des Autochtones et des habitants du Nord. Le conseil d'administration fonctionne avec deux organismes consultatifs : l'organisme universitaire, ou conseil d'apprentissage, qui conseille le conseil d'administration sur les questions universitaires, et le conseil des sages qui fournit des conseils et de la sagesse.

Autorité

Loi sur le Collège universitaire du Nord

Responsabilités

Les responsabilités du conseil d'administration sont les suivantes :

- définir la mission, la vision et les valeurs de celui-ci;
- nommer le recteur ainsi que fixer son mandat et son traitement;
- engager le personnel nécessaire, notamment le personnel enseignant, décider de ses fonctions et de ses conditions d'emploi ainsi que fixer son salaire et ses honoraires;
- établir le fonctionnement administratif et scolaire du Collège universitaire;
- déterminer les cours et les programmes qu'offrira le Collège universitaire, conformément aux critères établis par le conseil d'apprentissage;

- trancher les questions qui ont trait aux critères d'admission;
- approuver l'octroi de grades, de grades honorifiques, de certificats et de diplômes;
- prendre des mesures disciplinaires internes à l'égard des activités non scolaires des étudiants, y compris expulser ou suspendre ceux-ci pour un motif valable;
- emprunter et placer les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses courantes;
- conclure des accords permettant de tendre vers les objectifs du Collège universitaire, y compris des accords en vue de créer et d'offrir les programmes mixtes de formation scolaire;
- fixer et percevoir les frais de scolarité et les frais afférents à d'autres services.

Composition

Vingt membres au plus.

Jusqu'à dix membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (y compris les représentants des étudiants).

Autres membres du conseil :

- le chancelier;
- le président;
- un étudiant du Collège universitaire choisi par l'association des étudiants de celui-ci;
- un représentant du conseil d'apprentissage, nommé par celui-ci;
- un représentant du conseil des sages, nommé par celui-ci;
- jusqu'à trois (3) employés du Collège universitaire, élus par le conseil d'administration;
- une ou deux personnes qui ne sont pas employées ni étudiantes du Collège universitaire, nommées par le conseil d'administration.

Le ministre choisit le président du conseil d'administration et le conseil choisit en son sein un vice-président. On tient compte de la présence des Autochtones dans le nord du Manitoba. Les nominations comprennent aussi des femmes et des personnes des collectivités du Nord et éloignées.

Durée des mandats

Membres :

Maximum de trois ans par mandat, maximum de deux mandats (six ans maximum)

Les membres peuvent recevoir un nouveau mandat, et ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils reçoivent un nouveau mandat, que leur nomination soit révoquée ou que des successeurs leur soient nommés. Les membres ne peuvent être nommés ou élus de nouveau avant qu'un an ne se soit écoulé depuis la fin de leur dernier mandat. Le mandat d'un membre remplaçant n'est pas considéré comme étant un mandat.

Membres étudiants :

Maximum d'un an par mandat (peut être renommé au conseil d'administration)

Expérience souhaitable

- une expérience dans les domaines de l'éducation postsecondaire, en particulier dans le secteur des collèges universitaires au Manitoba et ailleurs, la comptabilité financière, les questions culturelles, sociales, économiques et du marché du travail;

- la connaissance des enjeux propres au domaine de l'éducation postsecondaire;
- la capacité de lire des documents écrits complexes, d'analyser des renseignements écrits et verbaux en vue d'établir des faits, et d'appliquer les dispositions législatives pertinentes à ces renseignements écrits et verbaux;
- la capacité d'utiliser un langage simple;
- la capacité de respecter un niveau élevé de confidentialité;
- des compétences technologiques de base.

Engagement quant au temps

Des réunions d'une journée ont lieu chaque mois le quatrième jeudi du mois, de septembre à juin. Les réunions ont lieu alternativement à Thompson et à The Pas.

Réunions

Lieu : Thompson et The Pas

Fréquence : Une fois par mois (sauf en juillet)

Durée : Journée complète (de 8 h à 15 h)

Rémunération

Présidence : 250 \$ par mois

Vice- 200 \$ par mois

présidence :

Membres : 150 \$ par mois

De plus, les membres peuvent se faire rembourser les dépenses qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions. Les fonds du Collège universitaire fournissent l'ensemble de la rémunération et des remboursements.